

REGLEMENT DE COURSE DE

« LA LUZARCHOISE » 2022

Art 1 : ORGANISATEUR

La ville de Luzarches (95) organise au stade municipal, rue de Rocquemont, le dimanche matin 22 mai 2022 la 4ème édition de « La Luzarchoise » qui comporte 3 épreuves pédestres (distance de 1,5 km – 5 km – 10 km).

Art 2 : REGLEMENTATION ET LABEL

« La Luzarchoise » n'est pas une épreuve labellisée de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Les distances sont approximatives et peuvent excéder légèrement la valeur nominale annoncée. L'épreuve n'est donc pas qualificative pour les championnats de France, bien que l'organisation respecte la réglementation des courses sur route émise par la fédération tutélaire.

Art 3 : PARCOURS

« La Luzarchoise » est constituée de 3 parcours :

- Distance 1,5 km (personnes nées entre 2012 et 2009),
- Distance de 5 km (personnes nées en 2008 et avant)
- Distance de 10 km (personnes nées en 2006 et avant)

Le départ sera donné le dimanche 22 mai 2022 sur le stade municipal de Luzarches (95) à partir de 9h 30

L'arrivée sera également fixée sur le stade municipal de Luzarches.

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité sur les parcours et les carrefours seront protégés par des signaleurs.

Art 4 : INSCRIPTIONS

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés.

Le prix d'engagement individuel est de :

- Distance de 1,5 km : 5 € (+ frais de gestion de 0,5 €)
- Distance de 5 km : 10 € (+ frais de gestion de 1 €)
- Distance de 10 km : 15 € (+ frais de gestion de 1,5 €)

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Les inscriptions se font uniquement par Internet à l'adresse suivante :

<https://www.course-organisation.fr/inscriptions>

Les inscriptions sur place ne sont pas autorisées.

La course sera limitée à 300 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et de la réglementation de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter une des pièces suivantes afin de valider leur participation :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- Ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.
- Ou une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);
- Ou un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**
- **Pour les mineurs, une attestation d'autorisation parentale** disponible sur le site d'inscription en ligne

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, la trace de la licence présentée ou l'original ou la copie du certificat, pour la durée légale du délai de prescription à ce jour (10 ans). **Tous les dossiers non valides pour manquement de pièce justificatives (licences autorisées, certificat médical conforme et pour les mineurs, l'autorisation parentale) verront les frais d'engagement acquis à l'organisation.**

Art 5 : DOSSARDS

Les dossards devront être retirés au stade municipal de Luzarches le dimanche 22 mai 2022 à partir de 8h30 au stand retrait de dossards et cela jusqu'à 20 mn du début de chaque épreuve.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie. Les dossards ne peuvent être cédés, ni échangés sans l'autorisation expresse de l'organisation. Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et devra faire apparaître les éventuels partenaires.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art 6 : CHRONOMÉTRAGE

L'épreuve sera chronométrée électroniquement à l'aide de puces électroniques encollées au dos des dossards permettant d'établir les classements par scratch, par genre et par catégorie. Toute personne ne portant correctement son dossard épinglé sur le tee-shirt à hauteur de poitrine ou bien sur un porte dossard situé à l'avant ne pourra prétendre à être classée.

Art 7 : TEMPS DE COURSE

Pour des raisons de sécurité sur le parcours, le temps limite de course est fixé à 1h30. Après le passage du signaleur de fin de course et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur sera déclaré "hors course" et son dossard pourra lui être retiré. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art 8 : CLASSEMENTS ET PODIUMS

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA.

- Distance de 1,5 km : catégorie Poussins et Benjamins
- Distance de 5 km : catégorie Minime à Master10
- Distance de 10 km : catégorie Cadet à Master 10

La cérémonie de remise des prix aura lieu le stade municipal de Luzarches à partir de 11h15.

Les 3 premiers scratch « homme » et « femme » seront appelés à monter sur le podium où leurs seront remis des coupes.

Il sera remis une médaille à chaque participant poussin et benjamin qui n'aura pas obtenu de coupe.

Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 9 : ARBITRAGE

L'organisation règlera les éventuels litiges pour la régularité de l'épreuve et les décisions seront sans appel.

Art 10 : ASSURANCE

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 11 : MÉDICAL

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à l'organisation afin d'y remettre son dossard.

Les mesures gouvernementales de lutte anti-Covid en vigueur au jour de la manifestation devront être appliquées.

Art 12 : SANITAIRES

Des toilettes et des vestiaires seront disponibles sur le stade municipal. Les participants devront les laisser au propres qu'ils les auront trouvés.

Art 13 : RAVITAILLEMENT

Un café + gâteau sec sera proposé avant le départ à chaque participant.

Un poste de ravitaillement sera mis en place au 5^{ème} km et un autre distinctement sera installé pour les arrivants.

Art 14 : ECHAUFFEMENT – ANIMATION ZUMBA

Un échauffement sous forme d'animation zumba d'une dizaine de minutes sera proposé avant le départ de 10h.

Une seconde animation zumba d'une trentaine aura lieu après le départ à l'attention des accompagnants

Art 15 : TOMBOLA GRATUITE

Toute personne inscrite à la course pourra participer à la tombola gratuite par tirage au sort des numéros de dossards. Ce tirage au sort aura lieu juste avant la remise des coupes parmi les participants présents. Seuls les concurrents présents au moment du tirage pourront prétendre aux récompenses. Ainsi si un concurrent est absent, son lot sera remis en jeu par un nouveau tirage au sort.

Art 16 : REPORT DE LA COURSE POUR CAUSE DE FORCE MAJEUR

En cas d'empêchement de l'organisation de la course pour cause de force majeure, les inscriptions seront automatiquement reportées gratuitement à une date ultérieure. En cas d'indisponibilité à la nouvelle date, les échanges de dossards seront possibles.

Art 17 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », chaque participant aura ses résultats publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme.

Si des participants souhaitent s'opposer, **pour des raisons légitimes**, à la publication de leurs résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur ou bien le chronométreur contact@course-organisation.fr ou bien le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr

Art 16 : DROIT A L'IMAGE

La participation à « La Luzarchoise » implique l'acceptation expresse à l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles le participant peut apparaître, prises à l'occasion de la manifestation sportive, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale autorisée par la réglementation en vigueur.

Art 17 : ACCEPTATION DU PRÉSENT REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.